

PRÉSIDENTENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1821-2022/ARR/DIMENC

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
Direction intéressée	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature aux agents de la direction de l'industrie, des mines
et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie**

Abrogé par :

- Arrêté n° 4290-2022/ARR/DIMENC du 2 décembre 2022

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la convention n° CS 12-3160-DIR-2449/DIMENC du 24 janvier 2013 relative à l'exécution par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie, d'actions pour le compte de la province Sud ;

Vu le rapport n° 69490-2022/1-ACTS du 17 mai 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Antonin MILZA, directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de

l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service et notamment :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de travaux pour les mines ;
- le constat d'achèvement des travaux de remise en état et de renonciation à une autorisation prévue par la réglementation des carrières et des mines ;
- les arrêtés fixant les conditions et le montant de l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;
- les arrêtés autorisant l'ouverture des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la réglementation relative aux mines et de la réglementation relative aux carrières ;
- les arrêtés prescrivant à des exploitants d'installations classées à caractère industriel, d'installations de valorisation énergétique des déchets et d'installations de stockage des déchets annexes aux établissements à caractère industriel, l'évaluation des menaces sur l'environnement et la mise en œuvre des remèdes en cas d'incident ou d'inobservation des conditions imposées et mettant en demeure ces exploitants de satisfaire à des conditions réglementaires.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Sébastien BAILLE, directeur adjoint de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service et notamment :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de travaux pour les mines ;
- le constat d'achèvement des travaux de remise en état et de renonciation à une autorisation prévue par la réglementation des carrières et des mines ;
- les arrêtés fixant les conditions et le montant de l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;
- les arrêtés autorisant l'ouverture des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la réglementation relative aux mines et de la réglementation relative aux carrières ;
- les arrêtés prescrivant à des exploitants d'installations classées à caractère industriel, d'installations de valorisation énergétique des déchets et d'installations de stockage des déchets annexes aux établissements à caractère industriel, l'évaluation des menaces sur l'environnement et la mise en œuvre des remèdes en cas d'incident ou d'inobservation des conditions imposées et mettant en demeure ces exploitants de satisfaire à des conditions réglementaires.

ARTICLE 3 : Monsieur Gilles PROVOST, chef du service de l'industrie, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service et notamment :

- les récépissés de déclaration d'installation, de changement d'exploitant ou de cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement et pour les carrières ;
- les arrêtés fixant les conditions et le montant de l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;
- les arrêtés autorisant l'ouverture des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la réglementation aux mines et de la réglementation aux carrières ;
- les arrêtés prescrivant à des exploitants d'installations classées à caractère industriel, d'installations de valorisation énergétique des déchets et d'installations de stockage des déchets annexes aux établissements à caractère industriel, l'évaluation des menaces sur l'environnement et la mise en œuvre des remèdes en cas d'incident ou d'inobservation des conditions imposées et mettant en demeure ces exploitants de satisfaire à des conditions réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Antonin MILZA et de monsieur Jean-Sébastien BAILLE, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Gilles PROVOST pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Antonin MILZA, de monsieur Jean-Sébastien BAILLE et de monsieur Gilles PROVOST, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Romain MAILLOT pour les affaires relevant du service industrie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gilles PROVOST, la délégation prévue à l'article 3 est exercée par monsieur Romain MAILLOT pour les affaires relevant du service industrie.

ARTICLE 5: L'arrêté n° 2824-2020/ARR/DAJI du 12 octobre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

¹NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.